YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 2000 - 89

OBJET : Convention de prestations de service relative à des opérations de reconnaissance de sols à l'Eglise Saint Honest à Yerres, conclue avec la société EUROGEO.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' YERRES en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des opérations de reconnaissance des sols comprenant deux forages pressiométriques, à l'amont et à l'aval de l'Eglise Saint Honest à Yerres

CONSIDERANT que la proposition de la société EUROGEO correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE signer une convention de prestations de service relative aux dites opérations de reconnaissance de sols, avec la société EUROGEO sise 15, Rue des Piffrets BP 19, 91630 AVRAINVILLE,

DIT que les honoraires sont fixés à 16 675, 00 Francs H.T., soit 20 110, 05 Francs T.T.C. (vingt mille cent dix francs et zéro cinq centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 3, sous-fonction 324, nature 2313.

REÇU LE
18 AVR. 2000
MAIRIE D'YERRES
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARPAJONNAIS
91 (ESSONNE)

Fait à YERRES, le 31 Mars 2000

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT - AIGNAN